



Règlement # 139
DENEIGEMENT
suite...

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DU VILLAGE DE TASCHEREAU

Règlement # 139 DENEIGEMENT RUES ET RUELLES:

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire d'adopter un règlement pour le déneigement de rues et ruelles dans notre Municipalité;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné régulièrement à la séance régulière du Conseil, du 5 Avril, tenue le 11 Avril;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le présent Conseil, et ordonne et statue par le présent règlement qui porte le numéro 139, de décréter ce qui suit:

ARTICLE 1) Les contribuables devront s'abstenir de transporter ou faire transporter la neige de leur cour privés dans les rues et ruelles.
(Le mot rue signifie les rues publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique.)

ARTICLE 2) Les contribuables devront éviter de laisser de vieilles autos lelong des rues et ruelles, afin de faciliter le déneigement.

ARTICLE 3) Les autos stationnées dans les rues et ruelles seront remorquées aux frais du propriétaire, sans autres avis.

ARTICLE 4) Les contribuables devront voir à laisser les bornes-fontaines dégagées, pour y faciliter l'accès en tout temps.

ARTICLE 5) Lorsqu'une plainte sera faite, un avis de (8) huit jours sera donné à la ou aux personnes concernées, afin qu'elles prennent les moyens nécessaires pour se conformer aux articles 1-2-3-4.

ARTICLE 6) Lorsque la ou les personnes concernées, après en avoir été avisées, refusent ou négligent de s'y conformer, dans le délai spécifié, art. 5 ou néglige de payer la facture présentée par la Municipalité, en cas de transport de neige avec la machinerie de la Municipalité, ou autres charges, à défaut de paiement, la Municipalité prendra les mesures légales pour se faire payer, plus les frais encourrus.

ARTICLE 7) Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté ce 6e jour du mois de Juin 1983.

Clément Pinard
Clément Pinard, maire suppléant

Annette Côté
Annette Côté, sec.-trés.

Rés. # 204
Ordre du j

Rés. # 20
Travaux p:
risés pou:
PRIME:
50,000.00

Rés. # 20
Travaux p:
risés pour